COMMUNE de VIEILLE-CHAPELLE



DOSSIER

N° DP 062 851 25 00004

Déposée en mairie le : 28/02/2025

Adresse des travaux : 317 RUE DE LA CROIX

62136 VIEILLE-CHAPELLE

Destinataire:

Monsieur BELLINA BRUNO

317 RUE DE LA CROIX **62136 VIEILLE-CHAPELLE**

Objet : Décision Tacite d'opposition suite à la non-complétude du dossier

Travaux : Construction d'un garage en bois

Monsieur,

Vous avez déposé le 28/02/2025 à la mairie de VIEILLE-CHAPELLE une Déclaration préalable dont les références sont rappelées dans le cadre ci-dessus.

Par lettre du 27/03/2025, il vous a été demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

L'ensemble de ces pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de VIEILLE-CHAPELLE dans le délai de trois mois qui vous était imparti en application de l'article R.423.39 du code de l'urbanisme, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à VIEILLE-CHAPELLE, le

Le Maire

Jean-Michel DESSE Plo Sf Julies Algritan Mare

Nota:

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que si les travaux étaient mis à exécution sans avoir obtenu au préalable une autorisation réglementaire, il s'exposerait à des poursuites pour infraction à la législation (en application des articles L 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux

Affaire suivie par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la C.A.B.B.A.L.R